

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2026**

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 15

votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, CORDEVANT Yasmina, DRICOURT Benoît, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, POULIER Didier, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Est désignée secrétaire de séance, FRASQUET Anne-Sophie, conseillère municipale assistée de Jacqueline MOUTURAT, secrétaire de mairie.

Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire sortant, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et félicite les nouveaux conseillers municipaux nouvellement élus.

**Ordre du jour :**

- Installation du Conseil Municipal
- Adoption du procès-verbal du 16/02/2026
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints au maire
- Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Attribution des délégations de compétence et de signature au maire par le Conseil Municipal
- Création et composition des commissions communales
- Désignation des délégués du conseil municipal dans les organismes extérieurs
- Revalorisation des indemnités du maire et des adjoints au 01/01/2026
- Lecture et diffusion de la Charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT)
- Questions diverses

**1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales et a déclaré installés Messieurs BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, GRANDIAU Maxime, MARTIN Gérard, POULIER Didier, THOMAS Serge et Mesdames CORDEVANT Yasmina, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, LOIFERT Florence, MISRAOUI Marie, TABARD Anne-Sophie dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux qui ont été élus avec 213 voix chacun.

Monsieur THOMAS Serge, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence. Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire FRASQUET Anne-Sophie.

La secrétaire de mairie demande la parole qui lui est accordée par le Président. Elle explique aux nouveaux conseillers municipaux que le ou la secrétaire de séance aura également pour mission de signer toutes les délibérations prises lors de la séance dès qu'elles seront rédigées, la liste des délibérations prises ainsi que le PV qui sera présenté à la séance suivante.

## **2 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/02/2026**

Le Président indique aux conseillers municipaux que le procès-verbal leur a été envoyé par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du conseil municipal en a pris connaissance.

Le Président informe l'assemblée qu'il est adopté de fait et qu'il ne sera pas signé.

## **3 – ELECTION DU MAIRE**

Le Président fait lecture des articles L 122-4, L 122-5 et L 122-8 du Code des Communes.

Il informe l'assemblée qu'il faut choisir deux assesseurs, un secrétaire qui signeront avec lui le procès-verbal de l'élection du maire.

Il a été choisi Madame FICHAUX Maggy et Madame CORDEVANT en tant qu'assesseur et Madame MISRAOUI Marie en tant que secrétaire.

Il ajoute que c'est une élection au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Président fait un appel à candidature.

Monsieur MARTIN Gérard est candidat

Il invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, remet au Président son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs et nuls : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur MARTIN Gérard : 15 voix.

Monsieur MARTIN Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire devient résident de la séance.

## **4 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, cependant ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce qui donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Maire propose à l'assemblée de voter le nombre de siège d'adjoint à élire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

## **5 – ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

Il a été proposé sous la présidence de Monsieur MARTIN Gérard élu Maire, à l'élection des adjoints.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'élection des adjoints est au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et que c'est un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal laisse un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée et que cette liste est conduite par Madame TABARD Anne-Sophie.

Après le dépôt de la liste, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, remet au Maire son bulletin de vote plié.

#### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs et nuls : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu la liste conduite par Madame TABARD Anne-Sophie : 14 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme TABARD Anne-Sophie. Ils ont pris rang dans cet ordre :

1<sup>ère</sup> Adjointe : Madame TABARD Anne-Sophie

2<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur GRANDIAU Maxime

3<sup>ème</sup> Adjointe : Madame LOIFERT Florence

4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur DUPUIS Marc-André

Le Maire précise que les adjoints entrent en fonction dès leur élection

#### **6 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire informe les conseillers municipaux que le Code des Collectivités Territoriales fixe les taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints. Il ajoute que ces indemnités sont liées à la population totale de la commune qui est au 01/01/2026 de 500 habitants.

Il fait part des taux maximum qui sont de 44.3% pour le maire soit 1820.96€ brut et 11.77% soit 483.81€ brut pour les adjoints pour une commune de 500 à 999 habitants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints de façon suivante : 44.3% pour le maire et 10.77% pour les adjoints.

#### **7 – ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire informe l'assemblée qu'il peut recevoir des délégations du Conseil Municipal afin d'être chargé de prendre un certain nombre de décisions.

Il ajoute que la liste des délégations qu'il peut recevoir leur a été envoyée par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du conseil municipal en a pris connaissance.

Il fait la lecture de cette liste.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger le Maire :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Le Maire précise que le Conseil Municipal sera informé de chaque décision qui sera prise en son nom.

## **8 - CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Conseil Municipal décide de procéder à la constitution des Commissions Municipales.

### **POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :**

Membre Titulaire : Mr MARTIN Gérard

Membre Suppléant : Mr GRANDIAU Maxime

Madame TABARD Anne-Sophie signale que malgré sa position dans le tableau du conseil Municipal, elle ne peut pas être suppléante pour représenter le Maire à la CCPN car elle y travaille.

Les nouveaux conseillers municipaux demandent des explications concernant les missions des commissions.

### **POUR LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE :**

Madame LOIFERT Florence explique que la commission d'action sociale a pour but de répondre à des demandes d'aide financière, à l'élaboration du colis des aînés, entre autre.

Membres Titulaires : Mr MARTIN Gérard, Mme LOIFERT Florence, Mme FICHAUX Maggy, Mme ELOIRE Mélanie et Mme CORDEVANT Yasmina.

### **POUR LA COMMISSION DES ETANGS :**

Monsieur POULIER Didier demande en quoi consiste la commission des étangs. Le maire lui répond qu'elle gère le site des étangs, gère les permis de pêche.

Membre Titulaire : Mr DUPUIS Marc-André

Membre Suppléant : Mr DRICOURT Benoît et Mr THOMAS Serge.

### **POUR LA COMMISSION DES TRAVAUX :**

Monsieur POULIER Didier et Madame FICHAUX Maggy demandent en quoi consiste cette commission. Le Maire leur répond qu'elle se réunie pour travailler sur des projets de travaux avant qu'ils soient présentés au Conseil Municipal.

Membres Titulaires : Mr MARTIN Gérard, Mme TABARD Anne-Sophie, Mr GRANDIAU Maxime, Mr BOUTTEFORT Gérard, Mme FICHAUX Maggy, Mr DUPUIS Marc-André et Mr DRICOURT Benoît.

#### **POUR LA COMMISSION DE LA SALLE :**

Le Maire explique qu'il faut être suppléant de Monsieur DUPUIS Marc-André qui gère la location de la salle, fait la remise des clés, les états des lieux

Membre Titulaire : Mr DUPUIS Marc-André

Membres Suppléants : Mme MISRAOUI Marie et Mr THOMAS Serge.

#### **POUR LA COMMISSION DE LA COMMUNICATION :**

Le Maire explique qu'il faut gérer le site, la page Facebook et l'élaboration du bulletin municipal annuel.

Membres Titulaires : Mr MARTIN Gérard, Mme TABARD Anne-Sophie, Mr POULIER Didier, Mme LOIFERT Florence et Mr CANNOUX Félix.

#### **POUR LA COMMISSION DES FINANCES :**

Le Maire explique qu'elle consiste principalement en l'élaboration des budgets communal et de l'assainissement.

Membres Titulaires : Mr MARTIN Gérard, Mme TABARD Anne-Sophie, Mr GRANDIAU Maxime, Mme LOIFERT Florence et Mr DRICOURT Benoît.

#### **POUR LA COMMISSION SECURITE EMBELLISSEMENT VILLAGE :**

Membres Titulaires : Mme LOIFERT Florence, Mme TABARD Anne-Sophie, Mme FICHAUX Maggy, Mme FRASQUET Anne-Sophie et Mme CORDEVANT Yasmina.

#### **POUR LA COMMISSION DES APPELS D'OFFRES :**

Membres Titulaires : Mr MARTIN Gérard, Mme TABARD Anne-Sophie, Mme FRASQUET Anne-Sophie, Mr BOUTTEFORT Gérard, Mr GRANDIAU Maxime et Mr POULIER Didier.

#### **POUR LA COMMISSION DU PLU :**

Tous les Conseillers Municipaux.

#### **POUR LA COMMISSION VIE LOCALE ET FESTIVITES :**

Membres Titulaires : Mr MARTIN Gérard, Mme LOIFERT Florence, Mr DUPUIS Marc-André, Mme FRASQUET Anne-Sophie, Mme MISRAOUI Marie et Mme ELOIRE Mélanie.

#### **POUR LA COMMISSION DU PCS**

Tous les Conseillers Municipaux.

Le Maire signale qu'il faudra prévoir une réunion pour la mise à jour du PCS.

### **9 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants qui représenteront la commune dans les organismes extérieurs.

#### **POUR LA COMMISSION ADICO :**

Le Maire informe l'assemblée que la commune adhère à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique ses Collectivités (ADICO). Il ajoute que c'est une structure qui accompagne les collectivités locales dans leur informatisation en proposant des formations logiciels métier et bureautique mais également des équipements informatiques. Elle accompagne également les collectivités dans la dématérialisation et la gestion quotidienne d'une collectivité.

Il dit qu'il reviendra plus précisément lors d'une prochaine réunion sur les missions de l'ADICO au sein de notre commune.

Membre Titulaire : Mr MARTIN Gérard

Membre Suppléant : Mme MOUTURAT Jacqueline

**POUR LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE :**

Membre Titulaire : Mr MARTIN Gérard  
Membre Suppléant : Mr BOUTTEFORT Gérard

**POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE :**

Membres Titulaires : Mme FICHAUX Maggy et Mme TABARD Anne-Sophie  
Membres Suppléants : Mr MARTIN Gérard et Mme ELOIRE Mélanie.

**POUR LE SYNDICAT DES EAUX :**

Membres Titulaires : Mr MARTIN Gérard et Mme TABARD Anne-Sophie  
Membres Suppléants : Mr BOUTTEFORT Gérard et Mme LOIFERT Florence

**DELEGUE COMMUNAL SIEGEANT AU SMOTHD**

Membre Titulaire : Mr GRANDIAU Maxime  
Membre Suppléant : Mr CANNOUX Félix

**DELEGUE COMMUNAL SIEGEANT A LA CLECT**

Membre Titulaire : Mr MARTIN Gérard  
Membre Suppléant : Mme LOIFERT Florence

**CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Maire lit les missions de ce correspondant qui a vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune et qu'il a pour mission d'informer les administrés sur les sujets de défense.

Correspondant défense : Mr DRICOURT Benoît

**CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Il lit ensuite les missions du correspondant incendie et secours qui sont l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophe ainsi qu'à leur évacuation.

Correspondant incendie et secours : Mr DRICOURT Benoît

**10 - REVALORISATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU 01/01/2026**

Le Maire fait savoir aux conseillers municipaux que la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local améliore les indemnités de fonction et les conditions d'exercice des mandats locaux, favorise l'engagement local, facilite la reconversion des élus et qu'elle crée également un statut de l'élu local.

Il ajoute que cette loi revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants et qu'il y a lieu d'effectuer une régularisation des indemnités des élus depuis le 01/01/2026.

Il présente les anciens taux des indemnités des élus qui ont été votés le 16/06/2023 et qui étaient de 40.30% pour le Maire et de 10.7% pour les adjoints.

Il présente également les nouveaux taux qui sont pour le Maire de 44.30 % et pour les adjoints de 11.77 % :

Il propose de régulariser les indemnités des élus à compter du 01/01/2026 jusqu'au 22/03/2026 et d'inscrire les crédits nécessaires au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

## **11 – LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (ARTICLE L2121-7 DU CGCT)**

Le Maire fait lecture de la charte de l'élu local et remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Le Maire signale qu'il communiquera des informations précises sur les délégations données aux adjoints lors de la prochaine réunion.
- 2) Le Maire informe les conseillers municipaux que la réunion pour le vote du CFU et BP assainissement et commune aura lieu le 13 avril à 20h. Il ajoute que pour les convocations aux réunions ordinaires le délai d'envoi est de 3 jours francs mais pour le BP ce délai est de 12 jours.
- 3) Le Maire informe également l'assemblée que la commission des finances se réunira la semaine 13 pour travailler sur l'élaboration du budget 2026.
- 4) Le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'après la réunion pour le vote du CFU et du BP, il faudra prévoir une réunion pour le PCS.
- 5) Le Maire informe les nouveaux conseillers municipaux que depuis 2020, la dématérialisation des convocations est obligatoire et que si un élu souhaite une convocation papier, il doit faire une demande écrite.
- 6) Le Maire, concernant les documents annexes à la convocation, informe que le numéro du fichier envoyé correspond au numéro sur la convocation et que la lettre du fichier envoyé correspond à des informations diverses.
- 7) Le Maire communique à l'ensemble des conseillers municipaux le numéro du téléphone portable de la mairie et qui sert également de permanence téléphonique : 06 31 34 03 63
- 8) Le Maire évoque la projection des fichiers annexes de la convocation lors des réunions du Conseil Municipal avec un vidéoprojecteur. Il demande si un ou plusieurs conseillers pourrait se charger de réaliser le power point de chaque séance qui sera projeté.  
Madame TABARD Anne-Sophie et Monsieur GRANDIAU Maxime se proposent.  
Le Maire précise qu'il serait nécessaire de faire l'acquisition d'un ordinateur portable pour faire ces projections car celui de la mairie sert à recevoir le logiciel de la vidéoprotection, ce qui est sensible et donc cet ordinateur ne peut pas circuler librement.
- 9) Le Maire demande qui prendra la mission de gérer le site et le Facebook de la commune. Les conseillers lui répondent que cette mission sera confiée à la commission de la communication qui a pour membres Mr MARTIN Gérard, Mme TABARD Anne-Sophie, Mr POULIER Didier, Mme LOIFERT Florence et Mr CANNOUX Félix.
- 10) Le Maire donne réponse à la question posée par Monsieur DRICOURT Benoît lors de la dernière séance concernant le curage de la SUEZ. Le Maire lui dit que les 3 curages sont en supplément du contrat contrairement au précédent contrat. Il explique que la commune pourrait faire appel à une autre société pour effectuer ces curages et qu'il faudrait alors un avenant de contrat avec la SUEZ pour les enlever du contrat. Il dit qu'il a déjà un contact avec une entreprise qui peut réaliser les curages.  
Il ajoute que des curages avez été prévus en 2023 mais qu'ils n'avaient pas été faits.  
Monsieur GRANDIAU Maxime précise que les curages prévus en 2023 concernés un précédent contrat et que les 3 curages dont il est question aujourd'hui concernent le contrat qui a été renouvelé en 2025.  
Monsieur Benoît DRICOURT dit qu'un seul fermier, en l'occurrence la SUEZ, a répondu à l'appel d'offre du renouvellement de l'affermage donc il peut imposer ses tarifs et faire ce qu'il veut.

- 11) Le Maire évoque la suite de l'essai de signalisation dans la rue des Grévières et la rue du Joncquoy. Il signale que finalement un traçage a été effectué dans le virage de la rue du Joncquoy et la rue des Grévières jeudi dernier, que ces travaux sont à la charge de la commune de Noyon et qu'ils ont été réalisés rapidement car la personne en charge du dossier doit partir en retraite et que celui-ci voulait également que ce soit fait avant les élections municipales de Noyon.

Madame FICHAUX Maggy demande qui vérifie le test de la chicane rue du Joncquoy car malgré la signalisation, il y a des voitures qui se garent à cet endroit et qui sont gênantes. Le maire lui répond qu'il ne sait pas.

Monsieur GRANDIAU Maxime signale que le traçage a fait ralentir la circulation à cet endroit et qu'il y a donc du mieux dans la situation.

Madame ELOIRE Mélanie demande si ces installations ont répondu à la demande de l'administrée de Noyon qui est à l'origine de ce test de signalisation. Le Maire lui répond qu'il ne sait pas mais il signale que maintenant le dépassement de la bande blanche est verbalisable.

Monsieur GRANDIAU Maxime dit que la vitesse excessive à cet endroit est principalement due aux livreurs qui roulent vite et c'est l'ensemble des administrés qui maintenant sont susceptibles d'être verbalisés à cause des livreurs.

Madame FICHAUX Maggy et Madame FRASQUET Anne-Sophie déclare que la vitesse est aussi excessive dans la rue du Calvaire et également dans tout le village.

- 12) Le Maire demande à tous les conseillers municipaux d'être présents aux commémorations.  
Monsieur GRANDIAU Maxime ajoute que ce n'est peut-être pas possible pour cette fois mais qu'il faut prévoir pour l'avenir car les dates sont fixes, qu'il y a le 8 mai, le 14 juillet et le 11 novembre.
- 13) Madame FICHAUX Maggy demande s'il y a un échange d'écharpe de Maire. Le Maire lui répond que ce n'est pas prévu et que les écharpes pour les nouveaux élus, maire et adjoints, sont en commande.
- 14) Le Maire propose de faire une présentation de l'ensemble du nouveau conseil municipal aux administrés lors d'une réception à la salle polyvalente. Il demande les disponibilités de chacun pour définir une date.  
Devant la difficulté à réunir l'ensemble des conseillers municipaux rapidement, il propose dans un premier temps de faire un post sur Facebook avec les photos et le nom de tous les conseillers municipaux. Il charge Madame TABARD Anne-Sophie de réaliser ce post.
- 15) Le Maire demande aux conseillers municipaux qui pourrait se charger de la distribution des informations aux administrés dans les boîtes aux lettres.  
Monsieur DUPUIS Marc-André, Madame LOIFERT Florence, Madame FICHAUX Maggy, Madame MISRAOUI Marie et Madame EMOIE Mélanie se proposent.  
Le Maire leur demande de se partager les secteurs à couvrir.

Avant de clore la séance, le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations, des questions à soumettre ou des informations à transmettre.

Aucun Conseiller Municipal n'a de sujet à évoquer ou de question à poser.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Gérard MARTIN, Maire, déclare la session close. La séance est levée à vingt-deux heures et zéro minute.



La Secrétaire de séance



FRASQUET Anne-Sophie

Mis en ligne le 14/04/2026